

## Règlement ministériel du 28 juin 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur plusieurs tronçons de route dans le canton de Diekirch à l'occasion d'une manifestation

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « 3-Ländermeisterschaft U23 », il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs tronçons de route dans le canton de Diekirch ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- la N14 entre Diekirch et Medernach (N14 PR0,00+228 – N14 PR5,00+157) ;
- le CR347 entre Stegen et Folkendange (CR347 PR5,50+932 – CR347PR8,50+090) ;
- le CR356 entre Ermsdorf et Diekirch (CR356 PR5,00+027 – CR356 PR0,00+000) ;
- le CR356A à Gilsdorf (CR356A PR0,00+377 – CR356A PR0,00+000) ;
- le CR356B entre Folkendange et le lieu-dit « Reisermillen » (CR356B PR0,00+000 – CR356B PR1,50+869) ;
- le CR358 entre le lieu-dit « Reisermillen » et Reisdorf (CR358 PR9,50+327 – CR358 PR14,50+023).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'interdiction d'accès aux véhicules ayant un poids en charge supérieure à 3.5 tonnes à la voie publique citée ci-dessous est suspendue :

- le CR356 entre Gilsdorf et Ermsdorf (CR356 PR1,00+499 – CR356 PR5,00+027).

Cette suspension est indiquée par l'enlèvement ou le recouvrement du signal C,3e.

**Art. 3.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée dans les deux sens à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- la N14 entre Medernach et Diekirch (N14 PR1,50+278 - N14 PR1,00+188) ;
- la N17 entre Diekirch et le lieu-dit « Bleesbréck » (N17 PR1,50+016 – N17 PR2,00+340).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 5.** Le présent règlement prend effet le 3 juillet 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 28 juin 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**